

Questions au Feuilleton

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Question n° 1484—**M. Oberle:**

1. Le général Walter Dabros et les services de renseignement et de sécurité des Forces armées canadiennes ont-ils participé à la détermination des choix électoraux du personnel des Forces armées canadiennes et de leur famille au cours des élections provinciales ou fédérales de 1960 à aujourd'hui et, dans l'affirmative, a) quelle a été cette participation, b) qui a autorisé une telle mesure?

2. Des membres francophones du personnel ont-ils été mutés hors du Québec à l'issue d'une analyse des résultats de 1970?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. En avril 1977, la Direction des services de renseignement et de sécurité des Forces canadiennes a entrepris d'analyser les rapports publiés dans les journaux sur les élections ayant eu lieu au Québec en novembre 1976 pour mesurer l'influence que les membres des Forces armées ont pu avoir, le cas échéant, dans les circonscriptions où existent des établissements de défense. L'analyse n'a pas permis de tirer des conclusions, et le projet a été abandonné. Le brigadier-général Dabros n'y a pas été mêlé.

2. Non.

LA SÉCURITÉ

Question n° 1489—**M. Oberle:**

1. Quelles sont les fonctions officielles de la Direction de la sécurité du ministère des Approvisionnements et Services?

2. Qui en est actuellement le directeur et quel est son traitement, y compris la solde ou les pensions?

3. Quelle relation existe-t-il entre les activités de collecte de renseignements nationaux de cette direction et a) le col. Robin Bourne ou certains membres du Groupe d'analyse et de planification de la sécurité et de la police du ministère du Solliciteur général, b) la Direction de la sécurité et des renseignements du ministère de la Défense nationale, c) le Service de sécurité de la G.R.C.?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Les fonctions officielles de la Direction de la sécurité, du ministère des Approvisionnements et Services, sont d'administrer un programme de sécurité industrielle pour la protection de travaux de défense classifiés, pour le compte du gouvernement canadien, de l'OTAN et d'autres gouvernements, conformément aux règlements nationaux et aux accords internationaux, y compris la protection et autres fonctions connexes relatives aux installations du ministère et aux activités courantes de prévention des pertes. Outre ces responsabilités en matière de sécurité, la direction administre également en tant que division de la planification de l'approvisionnement d'urgence. En ce qui concerne les sociétés privées de gardiennage, la Direction de la sécurité est chargée du contrôle de la qualité des contrats, pour tous les accords passés par le ministère des Approvisionnements et Services avec des organismes privés de gardiennage, pour la région de la capitale nationale.

2. S. M. Jenkyns. Sa classification est PM-7. Son échelle de traitement: \$27,900—\$34,900 (en révision). Il ne reçoit ni pension ni solde.

3. La Direction de la sécurité, du ministère des Approvisionnements et Services, n'effectue aucune collecte de renseignements nationaux.

LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL CONSULTATIF DE SÉCURITÉ

Question n° 1490—**M. Oberle:**

Le Directeur de la sécurité du ministère des Approvisionnements et Services est-il membre du Comité interministériel consultatif de sécurité?

[M^{me} Campagnolo.]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Le gouvernement n'a pas pour politique de faire connaître la composition du Comité interministériel consultatif de sécurité.

[Traduction]

M. l'Orateur: Les questions énumérées par le secrétaire parlementaire ont obtenu réponse. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[Français]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'ordre du jour appelle: Bills du gouvernement (Communes):

15 mai 1978—Deuxième lecture et renvoi à un comité plénier du bill C-56, loi modifiant le droit fiscal et autorisant des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales.—Le ministre des Finances.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'étude du bill, je tiens à vous présenter un argument d'ordre procédural concernant le bien-fondé du bill au regard de la motion relative à l'impôt sur le revenu dont découle ce bill. Si ce n'est pas le moment d'invoquer le Règlement, je pourrai le faire lorsque vous le jugerez opportun.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si votre rappel au Règlement porte sur les délibérations à l'étape de la deuxième lecture, je pense que c'est effectivement le bon moment.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, mon objection découle de l'article 60(11) du Règlement qui, comme vous le savez, se lit ainsi:

(11) L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou de plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

Un certain nombre de décisions ont été prises concernant la similarité entre les motions des voies et moyens et les dispositions de propositions ultérieures relatives à la loi de l'impôt sur le revenu. Cette question a été débattue assez longuement le 18 décembre 1974, comme en témoignent les *Journaux* aux pages 224-6, et les 14, 15 et 16 juin, ainsi qu'en font foi les *Journaux*, aux pages 706, 710, et le *hansard* de 1975, à la page 7638.